

Date de dépôt: 16 juillet 2004

Pétition

concernant la vente aux enchères de l'immeuble 115, rue de Lausanne

Mesdames et
Messieurs les députés,

Je vous remets la lettre que nous avons adressée à notre régie et à l'Office des poursuites pour que vous puissiez constater que, pas à pas, nous avons été mis au courant de tous les détails de cette affaire **sauf** de la date de vente !!

A priori nous aurions dû être les premiers intéressés par cette vente dont la date, que nous attendions, nous serait communiquée, pensions-nous, par notre régie ou par l'Office des poursuites, ne serait-ce que par un avis, au pire, tel que : « ... *pour la date de vente, veuillez vous en référer à la Feuille d'avis officielle* ».

Mais rien du tout ! Personne ne s'est donné la « **peine** » de cette communication vu que, apparemment, rien n'est prévu dans la loi qui obligerait qui que ce soit à le faire (évidemment ça irait de soit dans une correcte procédure).

Par contre nous avons été avisés de la date de vente (4 juin) une fois la vente réalisée.

Quel temps pour réagir ? Nous avons pourtant quelque droit ou priorité à faire valoir : déjà aurions-nous pu participer aux enchères avec quelques familiers ou amis intéressés et qui attendaient de nous de connaître la date de vente.

Voulait-on nous en tenir à l'écart ?

En tout cas, sans relever que nous avons été traités en « entités négligeables » et dépréciés, nous nous considérons aussi lésés, car ce petit détail porte de lourdes conséquences (devenir propriétaire de son appartement ou en être délogé).

Une telle lacune, un tel « je m'en foutisme », n'est pas admissible et acceptable ni socialement, ni humainement, ni juridiquement, et une telle vente, viciée par une telle procédure, dans une société de droits et de justice... devrait être simplement annulée !!

Mais peut-être que tout devient trop compliqué à gérer, car plus rien n'est à l'échelle humaine et tout peut échapper aux règles !?

Par lettre du 11 juillet, Mme Falcoz prie le Grand Conseil de considérer la lettre 30 juin – ci-dessus – comme pétition.

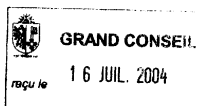
N.B. : 1 signature
Mme Isabelle Falcoz
115, rue de Lausanne
1202 Genève

Annexes ment.

ANNEXE

Isabelle FALCOZ
immeuble 115 rue de Lausanne
sa vente aux enchères

Genève 11 juillet 2004



LSI
GRAND CONSEIL
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

Mesdames, Messieurs,

voici ma dernière lettre adressée à notre régie et une antérieure adressée à l'office des poursuites (extraites de nos échanges épistolaires).

ça vous permettra de bien saisir en "entier" ce problème grâce aussi à la première lettre que je vous ai envoyée en date 30 juin, LSI, et que je vous prie de considérer comme une lettre de pétition;

si d'autres signatures sont nécessaires je tâcherai de m'en occuper.

En vous remerciant de bien vouloir vous pencher aussi un petit peu sur ce problème je vous présente, Mesdames, Messieurs, mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Falcoz".



GRAND CONSEIL

- 5 JUL. 2004

Immeuble-115 rue de Lausanne ^{reçu le} 30 juin 2004

sa vente aux enchères
par appartements
du 4 juin 2004

RECOMMANDÉE
Grand Conseil
2, r. Hôtel-de-Ville
1204 Genève

Mesdames, Messieurs,

Je vous remets la lettre que nous avons adressée à notre régie et à l'Office des poursuites pour que vous puissiez constater que, pas à pas, nous avons été mis au courant de tous les détails de cette affaire sauf de la DATE DE VENTE !!!

A priori nous aurions dû être les premiers intéressés par cette vente dont la date, que nous attendions, nous serait communiquée, pensions-nous, par notre régie ou par l'office des poursuites, ne serait-ce-que par un avis, au pire, tel que "...pour la date de vente-veuillez vous en référer à la feuille d'Avis Officielle"

Mais rien du tout ! PERSONNE ne s'est donné la "peine" de cette communication vu que, apparemment, rien n'est prévu dans la loi qui obligerait qui que ce soit à le faire. (évidemment ça irait de soi dans une correcte procédure)

PAR CONTRE nous avons été avisés de la date de vente (4 juin) une fois la vente réalisée.

Quel temps pour réagir ? Nous avions pourtant quelque droit ou priorité à faire valoir : déjà aurions-nous pu participer aux *enchères* avec quelque familiers ou amis intéressés et qui attendaient de nous de connaître la date de vente.
VOULAIT-ON NOUS EN TENIR À L'ÉCART ?

En tout cas, sans relever que nous avons été traités en "entités négligeables" et dépréciés, nous nous considérons aussi lésés, car ce petit détail porte des lourdes conséquences (devenir propriétaire de son appartement ou en être délogé).

Une telle lacune, un tel "je m'en foutisme, n'est pas admissible et acceptable ni socialement, ni humainement ni juridiquement, et une telle vente, viciée par une telle procédure, dans une société de droits et de justice... devrait être simplement annulée !!!

Mais peut-être que tout devient trop compliqué à gérer, car plus rien n'est à l'échelle humaine et tout peut échapper aux règles ! ?

pour les locataires
I. Falcoz - Brosina

(est-ce que la "lex Furgler" est toujours applicable et appliquée?
-suis italienne-)

annexe : copie lettre adressée à la régie et office poursuites.

copie de la présente à ASLOCA

GRAND CONSEIL, Genève pour connaissance

Immeuble 115, rue de Lausanne

le 7 juillet 2004

Falcoz

Madame N. SCHNEUWLY
Office des poursuites
11, r. Hôtel-de-Ville
Genève

Votre lettre du 2 juillet

Chère Madame,

- 1)seule obligation légale....
....aucune obligation légale envers les locataires...

-c'est bien là une lacune inadmissible et inacceptable :
la feuille d'avis officielle s'adresse au public
-en la circonstance nous, directement concernés, n'étions pas "le public",
-le moindre égard eut été de nous communiquer cette date par une simple circulaire, ou du moins : "pour la vente veuillez vous référer à la feuille d'avis officielle"

- 2) ...en ce qui concerne la vente aux enchères...

-oui nous avons reçu plusieurs informations de la régie (voir copies annexes) sauf celle de la date de vente, si ce n'est qu'une fois la vente réalisée
-mais encore !!! (puisque la date de vente a été publiée le 7 avril) pourquoi la régie dans ses lettres du 14 avril et 11 mai n'a pas mis en tête le même "CONCERNE:" que dans sa lettre du 17 juin ? (voir les copies)

Il faut dire que dans toute cette procédure (encore pire si légale !) le locataire a été traité en "entité négligeable" en moins que rien,

un simple locataire n'est pas nécessairement expert en la matière : les terminologie, les significations, les procédures c'est l'affaire des professionnels, c'est d'eux que nous dépendons et c'est d'eux que nous attendions ce ("obvious") minimum d'égard. *les formes dites*

Veillez accepter, chère Madame, mes salutations distinguées.



annexes : photocopie de votre lettre (avec et pour ce commentaire)
3 photocopie de seules lettres reçues de la régie (à part celle annonçant la faillite communiquée par vous)

GRAND CONSEIL -Genève pour connaissance

Immeuble 115 rue de Lausanne

le 10 juillet 2004

appartement FALCOZ

LSI

Régie du Rhône
Mr ORTIZ
Mr SULC
3, Place du Molard
Genève

objet : résiliation du bail

Messieurs,

j'en suis ^{encore et} toujours à l'étonnement que la vente d'appartements habités ait eu lieu sans que les locataires en aient été informés.

Cette désinvolture, inadmissible et inacceptable, entraîne l'évacuation, à court ou moyen terme, de l'ancien locataire (ôte-toi de là que je m'y mette) sans qu'il ait pu intervenir (par manque d'information) sous quelque forme que ce soit car il se trouve devant des faits accomplis.

Qu'un locataire soit déconsidéré à ce point dénote :

- 1) un déni de ses droits de locataire à l'information et se voir relégué au rang de "public"
- 2) défaut de conscience professionnelle
- 3) conduite négligente et déloyale
- 4) grave omission avec lourdes conséquences
- 5) non respect d'une déontologie de bons procédés
- 6) soupçon de volonté de tenir à l'écart les concernés pour favoriser X

etc...etc..

Dans cette liste il y a bien quelque chose qu'on peut imputer, ou qui aurait du incomber à la régie ou à l'office des poursuites et les responsabiliser ou culpabiliser.

L'achat de mon appartement par moi-même ou par des parents ou amis, aurait totalement changé ma situation : ça m'aurait permis après le décès de mon mari (pas encore 2 ans), de gérer à ma convenance et à mon aise la suite des événements, au lieu d'être accablée, harcelée et angoissée par quelqu'un qui s'est approprié de mon appartement à mon insu et qui me pousse à le quitter dans l'urgence, avec pour résultat la résiliation de mon bail par ANTICIPÉ la régie ^{donc} bien avant le terme de son échéance (5 mois après).

il va de soi que je ne puis l'accepter ;
je recuse donc cette RÉSILIATION ANTICIPÉE et la notion d'urgence (laquelle?)

Recevez, Messieurs, mes salutations distinguées.

copies : office des poursuites, Asloca...?